

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 27 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/07/2022

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-deux, à 14 heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : Mme Andrée ARCALIS, M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, Mme Magali GARRIC, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Maryline SALVAN, M. Bernard SOUVERAIN.

Procurations(s) (2) : De M. Patrick LAUMOND à Mme Charlène CUESTA
De Mme Christine TEULIER à Mme Magali GARRIC

Absent(s) et excusé(s) (5) : M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Hélène SOLIS, Laurianne VINCENT.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Éric BILLON.

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 10

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 12

DÉLIBÉRATION N° : 2022-19

OBJET : ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE DU C.C.A.S.

Vu les articles R.123-21, R.123-222, R.123-23 et R.123-27, du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président » et « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »

CONSIDERANT la démission de M. Laurent ALEXANDRE (élu député), et la désignation de M. Michel BAERT aux fonctions de Maire lors du conseil municipal du 8 juillet 2022 ; M. Michel BAERT occupe de fait, la Présidence du C.C.A.S. ;

CONSIDERANT le principe général de droit définissant que les délégations sont attribuées « *intuitu personnae* », qu'elles sont directement attachées à la personne et non aux fonctions, il est apparu nécessaire de procéder à la désignation de la personne chargée de la vice-présidence du C.C.A.S.

CONSIDERANT que Monsieur le Président du C.C.A.S. a invité les membres présents à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT que seule **Madame Magali GARRIC** s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S. d'Aubin.

Conformément aux articles R.123-6 et R.13-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du/de la Vice-Président(e) délégué(e) :

- **Madame Magali GARRIC : 8 votes pour, 2 votes nuls, 2 votes blancs**

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S. **Madame Magali GARRIC.**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

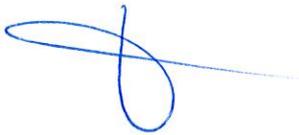
Article 3 : Le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2022.

Publiée ou notifiée le 29 juillet 2022.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La secrétaire	Le Président
Émilie BEC 	Michel BAERT 